Appel à candidatures

Attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager

Publié le 02/07/2025

I- Contexte :

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1er janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2025 à 24.58 € par heure.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Aujourd'hui, le Département du Gers a décidé de mettre en œuvre la dotation complémentaire qualité depuis septembre 2022

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner les SAAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs listés à l'article L. 314-2-2 du CASF

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du Département du Gers. Ce processus doit conduire à la signature, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, d'un CPOM tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF. Le CPOM précise notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou lorsque l'ensemble des services du Département aura intégré le dispositif.

II- Services éligibles

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ou service polyvalent d'aide et de soins à domicile au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Tout service autorisé sur le territoire du Gers peut donc candidater au présent appel à candidatures.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

III- Contenu de la dotation qualité et leur définition

A. Les 6 objectifs de la dotation qualité

Le département décide d'ouvrir à la dotation qualité les 6 objectifs nationaux énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF

Objectif 1 : accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités
Cet axe a pour objectif de financer des actions à destination des services étant en difficulté pour adapter l'accompagnement à mettre en place pour les personnes ayant des besoins spécifiques, c'est-à-dire les personnes très dépendantes (GIR 1 et 2), polyhandicapées, nécessitant un accompagnement pluridisciplinaire, atteintes de troubles psychiques ou du comportement, handicapées vieillissantes…

Objectif 2 : intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés
Cet axe a pour objectif de financer les interventions sur des amplitudes horaires incluant les dimanches, les jours fériés ou la nuit pour répondre aux besoins des personnes accompagnées, éviter les ruptures de prise en charge et favoriser leur maintien à domicile.

Objectif 3 : contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire
Cet axe a pour objectif de financer les interventions sur les territoires rencontrant des difficultés d'accès aux services à domicile (déplacements longs et onéreux) afin d'améliorer l'accessibilité de ces services à tous les publics. Ces territoires peu couverts par les services à domicile sont généralement des zones rurales, des territoires insulaires, des zones de montagnes, des quartiers prioritaires de la ville.

Objectif 5 : apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées
Cet axe a pour objectif de soutenir les aidants qui jouent un rôle indispensable pour prévenir la perte d'autonomie et favoriser le maintien à domicile de leur proche aidé.

Objectif 6 : améliorer la qualité de vie au travail des intervenants
Cet axe a pour objectif de promouvoir la qualité de vie au travail pour développer l'attractivité des métiers dans le secteur de l'autonomie marqué par de forts taux d'absentéisme et de rotation des professionnels.

Objectif 6 : Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées
Cet axe a pour objectif de financer les actions de lutte contre l'isolement des personnes accompagnées, qui est un facteur aggravant les risques de perte d'autonomie.

B. Actions finançables par la dotation complémentaire :

Le détail des actions finançables par la dotation sont présentées en annexe du présent appel à candidature (sources : DGCS, CNSA)

AUCUN ACHAT AMORTISSABLE NE SERA FINANCE PAR LA DOTATION QUALITE

C. Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu :

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur CPOM, de leur valorisation unitaire et de leur fréquence.

Le montant prévisionnel annuel maximal de la dotation qualité attribué à chaque service ne pourra dépasser le montant correspondant à la dotation horaire de 3.383€ multiplié par le nombre total d'heures APA-PCH réalisé de l'année n-1.

D. Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées.

Le Département souhaite que cette dotation soit affectée au financement exclusif des coûts supplémentaires engendrés par la mise en œuvre des actions priorisées sur la part des activités APA/PCH.

Les coûts supplémentaires liés à la mise en place de ces actions ne devront pas être répercutés sur le prix facturé au bénéficiaire, et ce, afin de ne pas augmenter son reste à charge.

E. La conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Les actions retenues par les services du Département feront l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

Tous les services autorisés qui n'ont pas encore conclu de CPOM peuvent déposer une demande de dotation complémentaire selon les modalités du présent appel à candidature.

Les services ayant un CPOM en cours peuvent redéposer une candidature afin d'ajouter des actions nouvelles, de modifier ou renouveler toutes ou parties des actions déjà financées par la dotation complémentaire.

Si le SAAD souhaite poursuivre les mêmes actions que celles de l'année précédente, au titre de la dotation complémentaire, et sous réserve d'une évaluation satisfaisante de ces actions, la dotation est implicitement reconduite par avenant de prorogation du CPOM sans avoir à répondre à l'appel à candidature.

Chaque action fera l'objet d'une fiche action dédiée rédigée sur la trame fournie en annexe.

IV- Modalités de réponse à l'appel à candidature

A. Transmission du dossier de candidature

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée, par courriel, à l'adresse suivante : saadcpom@gers.fr

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 15/11/2025.

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, le département enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai défini. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter

le SACES au 05-62-67-42-06 : bbonneau@gers.fr ; elombard@gers.fr

La DPA : srecher@gers.fr

B. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- Le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 2 ;
- Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- La grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service d'aide à domicile ;
- Pour les services non tarifés par le département, un courrier indiquant que le service s'engage à négocier dans le cadre du CPOM, des modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées, selon les principes formulés dans le présent appel à candidatures.

V- Modalités et critères de sélection des candidatures par le département

A. Procédure d'examen des dossiers :

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les candidatures seront analysées dans un délai de 15 jours par les agents du SACES en lien avec le Directeur de la DGC et validées par la Directrice Générale Adjointe des Solidarités.

Durant la période d'instruction, les agents en charge de l'analyse des dossiers peuvent être amenés à proposer un temps d'échange avec les candidats pour apporter des compléments ou des modifications aux fiches actions proposées par le service.

B. Critères de sélection des candidatures :

Les critères de sélection des candidats portent notamment sur :

- La présence d'au moins une action parmi les 6 objectifs présentés
- La capacité technique et organisationnelle du SAAD à réaliser les actions proposées
- Le coût de réalisation des actions proposées dans la candidature du SAAD
- La pertinence des actions proposées à l'initiative du SAAD dans sa candidature ;
- La capacité du SAAD à assurer le suivi de ses interventions de manière fiable (télégestion) et à assurer la remontée d'informations auprès du Conseil Départemental.

C. Notification et publication des résultats :

Avant le 31/12/2025, le Conseil départemental notifie sa décision à chacun des services candidats en motivant sa décision, et publie la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures

Le Conseil départemental du Gers entame le processus de contractualisation avec l'ensemble des SAAD retenus.

Par ailleurs, la sélection du SAAD entraîne nécessairement l'inscription dans le CPOM d'au moins une action dans 3 objectifs différents parmi les 6 objectifs ci-dessous (soit entre 3 et 6 objectifs) :

1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;

2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;

3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;

4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;

5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;

6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

VI- Calendrier récapitulatif

Publication de l'appel à candidatures	02/07/2025
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	15/11/2025
Etude des candidatures	16/11/2025 au 16/12/2025
Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures. Début de la négociation des CPOM	31/12/2025

ANNEXES

Présentation de l'objectif 1

Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Cet axe a pour objectif de financer des actions à destination des services étant en difficulté pour adapter l'accompagnement à mettre en place pour les personnes ayant des besoins spécifiques, c'est-à-dire les personnes très dépendantes (GIR 1 et 2), polyhandicapées, nécessitant un accompagnement pluridisciplinaire, atteintes de troubles psychiques ou du comportement, handicapées vieillissantes…

Sur cet axe, la loi prévoit le financement d'actions ayant pour objectif de :

- Développer le repérage des fragilités et la prévention des risques liés à la perte d'autonomie (ex. : formations des professionnels, outils de repérages, orientation des personnes repérées comme fragiles vers des réponses adéquates…) ;
- Coordonner les interventions autour des personnes (ex. : partenariats avec les acteurs du territoire, temps de coordination, cahiers de liaison dématérialisés, groupes de pratique…) ;
- Sensibiliser, former, accompagner le personnel à ces interventions (ex. : organisation de formations, groupes d'analyse de la pratique, majorations salariales, mise en place d'un tutorat…)
- Financer les surcoûts d'intervention (interventions en binôme, interventions fractionnées, mise en place d'une tournée/ronde de nuit…).

Exemples d'actions pouvant être financées par la dotation :

Développer le repérage des fragilités et la prévention des risques liés à la perte d'autonomie

- Mettre en place une démarche de repérage des fragilités (formation des professionnels, outils de repérage, hors actions déjà financées par la conférence des financeurs…) des personnes accompagnées et de leurs aidants, dans une logique de prévention ;
- Orienter les personnes ainsi repérées comme fragiles vers les réponses adéquates.

Coordonner les interventions autours des personnes

- Développer les partenariats avec les acteurs du territoire ;
- Financer des temps de coordination en interne aux SAAD et/ou avec d'autres professionnels du secteur sanitaire, social et médico-social, avec d'autres ESSMS et avec les services sociaux du département (hors services bénéficiant de la dotation de coordination mentionnée à l'article L. 314-2-2 du CASF et visant à coordonner les interventions d'aide et de soin réalisées par un même SAD ou SPASAD) ;
- Assurer une coordination renforcée du parcours en lien avec les personnes accompagnées, leurs aidants et les professionnels (hors expérimentation DRAD…) pouvant aller jusqu'à l'élaboration d'un projet de vie de la personne aidée ;
- Développer les cahiers de liaison dématérialisés via la télégestion mobile ;
- Organiser des groupes de pratique sur des besoins spécifiques et sur des situations de ruptures.

Sensibiliser, former, accompagner le personnel à ces interventions

- Organiser des formations : sur les spécificités de certaines prises en charge (grand handicap, troubles cognitifs ou psychiques…), sur les projets de vie individualisé SSIAD/SAAD… ;
- Organiser des groupes d'analyse de la pratique ;
- Accorder des majorations salariales aux intervenants lorsqu'ils montent en compétences ou qu'ils acquièrent une expertise auprès d'un public aux besoins d'accompagnement spécifiques
- Mettre en place un tutorat pour les prises en charge complexes.

Financer les surcoûts d'intervention

- Permettre des interventions en binôme au domicile des bénéficiaires ;
- Valoriser des interventions fractionnées lorsqu'elles répondent à un besoin de la personne accompagnée en raison de ses spécificités de prise en charge ;
- Mettre en place une tournée/ronde de nuit.

Présentation de l'objectif 2
Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

Cet axe a pour objectif de financer les interventions sur des amplitudes horaires incluant les dimanches, les jours fériés ou la nuit pour répondre aux besoins des personnes accompagnées, éviter les ruptures de prise en charge et favoriser leur maintien à domicile.

Sur cet axe, la loi prévoit le financement d'actions ayant pour objectif de :

- Mieux rémunérer les interventions ou astreintes réalisées aux horaires atypiques (salaires des intervenants, financement de « gardes de nuit », remplacements de salariés absents, gestion des astreintes…) ;
- Faciliter la mobilité des intervenants sur les horaires atypiques (aide au financement du permis, mise à disposition de moyens de locomotion/location de véhicules, financement de solutions pour la garde des enfants de salariés…) ;
- Prévenir les risques professionnels liés au travail de nuit (démarche de prévention des risques professionnels, dispositifs d'alerte en cas d'agression lors des déplacements de nuit…).

Exemples d'actions pouvant être financées par la dotation :

Mieux rémunérer les interventions ou astreintes réalisées aux horaires atypiques

- Améliorer, pour les services non-habilités, les conditions salariales des intervenants par des majorations salariales pour des interventions sur les tranches horaires atypiques ;
- Améliorer, pour les services habilités, les conditions salariales des intervenants par des majorations salariales (en plus des majorations opposables à l'autorité de tarification) pour des interventions sur les tranches horaires atypiques ;
- Organiser et financer des « gardes de nuit », dites « nuits passives » ;
- Organiser et financer des astreintes de nuit, de week-end et les jours fériés pour le remplacement de salariés absents, ainsi que la gestion administrative de ces astreintes.
- Organiser et financer des astreintes de nuit, de week-end et les jours fériés pour répondre en urgence aux besoins des personnes accompagnées (par exemple, par la création d'une ligne d'appel centralisée de nuit commune à plusieurs SAAD locaux et la rémunération des personnels d'astreinte) ;
- Rémunérer les astreintes des responsables de secteur qui sont prévues sur le plan conventionnel lorsqu'elles ne sont pas déjà financées (il s'agit d'une dépense opposable au département dans le cadre de la tarification des services habilités à l'aide sociale)

Faciliter la mobilité des intervenants sur les horaires atypiques

- Mettre à disposition des intervenants un véhicule pour se rendre au domicile des personnes accompagnées en l'absence de transports en commun ;
- Financer ou participer au financement du permis de conduire ;
- Pour les salariés ne disposant du permis et/ou ne disposant pas de véhicule, prendre en charge des frais de taxi/VTC ou mettre à disposition des moyens de locomotion/location de véhicules sans permis, véhicules classiques, vélos électriques ;
- Développer les partenariats avec les loueurs de véhicules pour avoir des moyens de locomotion à faible coût ;
- Financer ou participation au financement de solutions pour la garde des enfants des salariés intervenant sur des horaires atypiques.

Prévenir les risques professionnels liés au travail de nuit

- Développer une démarche de prévention des risques professionnels prenant en compte les horaires atypiques et notamment le travail de nuit ;
- Financer des dispositifs d'alerte en cas d'agression de l'intervenant lors de ses déplacements de nuit (type alarme personnelle anti-agression avec géolocalisation).

Présentation de l'objectif 3
Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

Cet axe a pour objectif de financer les interventions sur les territoires rencontrant des difficultés d'accès aux services à domicile (déplacements longs et onéreux) afin d'améliorer l'accessibilité de ces services à tous les publics. Ces territoires peu couverts par les services à domicile sont généralement des zones rurales, des territoires insulaires, des zones de montagnes, des quartiers prioritaires de la ville.

Sur cet axe, la loi prévoit le financement d'actions ayant pour objectif de :

- Développer le repérage des fragilités et la prévention des risques liés à la perte d'autonomie (ex. : formation des professionnels, outils de repérages, orientation des personnes repérées comme fragiles vers des réponses adéquates…) ;
- Favoriser les conditions d'intervention dans les territoires concernés (mise à disposition de véhicules de service, financement du coût de location de véhicules, d'abonnements de transports en commun, financement de réunions d'équipe sur les territoires difficiles d'accès…) ;
- Mieux indemniser les trajets des intervenants dans les territoires concernés (ex. : majoration de l'indemnité kilométrique, financements complémentaires pour la prise en charge des temps de trajets…)
- Favoriser le recrutement directement dans les territoires concernés (ex. : logement des salariés, aide financière au déménagement…).

Exemples d'actions pouvant être financées par la dotation :

Favoriser les conditions d'intervention dans les territoires concernés

- Mettre à disposition des véhicules de service pour les salariés intervenants dans les zones concernées (financer la location, l'assurance, la maintenance, la pneumatique)
- Financer le surcout de location de véhicules avec équipements spécifiques qui, en milieu rural, ne permet pas d'atteindre le seuil d'équilibre budgétaire.
- Financer les abonnements transports en communs pour les intervenants
- Organiser et financer des réunions d'équipe sur les territoires difficiles d'accès pour accompagner les salariés que les usagers, et afin de renforcer les liens avec les partenaires.

Mieux indemniser les trajets des intervenants dans les territoires concernés :

- Majorer l'indemnité kilométrique pour les salariés intervenant avec leurs propres véhicules dans les zones concernées, et financer les équipements nécessaires (type pneu-neige pour les zones de montagne) ;
- Accorder des financements complémentaires permettant de mieux prendre en charge le temps de trajet du salarié entre deux interventions ;
- Accorder des financements complémentaires permettant de mieux prendre en charge le temps de trajet domicile/1ère intervention et dernière intervention/domicile du salarié.

Favoriser le recrutement directement dans les territoires concernés

- Financer des actions menées par le service pour recruter directement dans les territoires concernés ;
- Favoriser le logement des salariés à proximité du territoire d'intervention de leur service (par exemple, aide financière au déménagement).

Présentation de l'objectif 4

Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées

Cet axe a pour objectif de soutenir les aidants qui jouent un rôle indispensable pour prévenir la perte d'autonomie et favoriser le maintien à domicile de leur proche aidé.

Sur cet axe, la loi prévoit le financement d'actions ayant pour objectif de :

- Sensibiliser et former les intervenants aux problématiques des aidants (approche des temps de répit, dispositif de repérage des aidants…) ;
- Répondre au besoin d'informations des aidants (outils d'information des aidants sur leurs droits et les ressources dont ils disposent, référents aidants…) ;
- Répondre au besoin de formation des aidants (actions de sensibilisation, de formation ou de conseil, organisation de conférences, visites à domicile…) ;
- Répondre au besoin de répit et de relayage des aidants ;
- Répondre au besoin de soutien psychologique et d'échange entre pairs et aidants (financement de temps de psychologue, échanges et partage d'expérience entre pairs, repérage des personnes souffrant d'isolement social).

Exemples d'actions pouvant être financées par la dotation :

Sensibiliser et former les intervenants aux problématiques des aidants

- Former les agents aux supports et approches des temps de répit (vis-à-vis de l'aidant et de l'aidé)
- Mettre en place un dispositif de repérage par les intervenants des aidants en difficultés.

Répondre au besoin d'information des aidants :

- Créer des outils d'information des aidants pour leur permettre de connaître leurs droits et les ressources dont ils disposent, puis les accompagner vers les solutions existantes (par exemple vers la plateforme de répit – PFR – du territoire ou des associations dédiées) ;
- Désigner un « référent aidants » préposé à l'information et à l'orientation des aidants vers les solutions les plus adaptées à leurs besoins.

Répondre au besoin de formation des aidants :

- Proposer des actions de sensibilisation, de formation ou de conseil aux aidants sur certaines techniques utiles ou bonnes pratiques (sur les troubles de la déglutition, ou les troubles cognitifs, technique de « relevage » en cas de chute, par exemple) ;
- Organiser des conférences à destination des aidants ;
- Organiser des visites à domicile pour les aidants vivant avec leur proche pour leur apporter des conseils personnalisés.

Répondre au besoin de répit et de relayage des aidants :

- Permettre aux aidants de bénéficier de quelques heures de répit, pour leur libérer du temps utile à leur propres besoins (sans forcément que cette aide soit récurrente dans le temps).

Répondre au besoin de soutien psychologique et d'échange entre pairs des aidants :

- Financer du temps de psychologue pour un soutien psychologique ponctuel, ou une réorientation vers une prise en charge plus pérenne ;

- Favoriser les échanges et les partages d'expériences entre pairs : création ou réorientation vers un lieu de partage type « café des aidants », animation de groupes de parole ;
- Actions de repérage visant les aidants de personnes aidées, les aidants pouvant souffrir d'isolement social

Présentation de l'objectif 5
Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Cet axe a pour objectif de promouvoir la qualité de vie au travail pour développer l'attractivité des métiers dans le secteur de l'autonomie marqué par de forts taux d'absentéisme et de rotation des professionnels.

Sur cet axe, la loi prévoit le financement d'actions ayant pour objectif de :

- Repenser l'organisation du travail (financement des surcoûts générés par la mise en place d'organisations innovantes, optimisation des trajets, coordination des intervenants, mise en place d'une démarche permanente de diagnostic QVT…) ;
- Former et accompagner les professionnels (création d'espaces d'écoute pour lutter contre l'isolement des professionnels, formation des managers à la QVT, mise en place d'un parcours d'intégration des nouveaux salariés, mise en place de formations pour les nouveaux salariés, mise en place de dispositifs de tutorat, organisation des interventions d'autres professionnels, organisation de moments de convivialité) ;
- Intégrer des outils numériques et des formations inhérentes pour faciliter le quotidien des professionnels (tablettes, portables professionnels, apprentissage nomade…).

Exemples d'actions pouvant être financées par la dotation :

Repenser l'organisation du travail

- Financer les surcoûts (heures improductives, temps de projet, de formation…) générés par la mise en place d'organisations innovantes : équipe autonome, optimisation des trajets (organisation en tournée), modèle Buurtzorg, coordination ;
- Favoriser la coordination entre les intervenants : mettre en place une fonction organisationnelle centrale permettant de mieux articuler les besoins des salariés (Prévention des Risques Professionnels et qualité de vie au travail) et ceux des bénéficiaires (qualité de service et prévention de la perte d'autonomie) par des temps d'échange collectifs et/ou individuels ;
- Mettre en place une démarche permanente de diagnostic QVT (évaluation des priorités d'actions QVT, questionnaires QVT/de satisfaction, analyse de situation de travail réel…).

Former et accompagner les professionnels

- Créer des espaces d'écoute (et rémunérer les intervenants) pour lutter contre l'isolement des professionnels : temps conviviaux et ludiques, cellules d'écoute psychologique, groupes de parole et d'analyse des pratiques, lignes téléphoniques;
- Former les managers à la QVT ;
- Mettre en place un parcours d'intégration des nouveaux salariés, avec un accueil physique, un parrain d'accueil, un livret d'accueil… ;
- Mettre en place des formations pour les nouveaux salariés, dans le cadre du parcours d'intégration (appartement pédagogique, bientraitance…) ;
- Mettre en place un dispositif de tutorat sur la durée, pour intégrer les nouveaux salariés et stagiaires, et les accompagner tout au long de leur parcours professionnel au sein du SAAD (valoriser financièrement le rôle de tuteur) ;
- Organiser des interventions d'autres professionnels susceptibles d'apporter un mieux-être aux salariés (sophrologue, gestion du stress…), ou d'autres connaissances et compétences ;

- Organiser des moments de convivialité entre salariés (développer le sentiment d'appartenance à une équipe).

Intégrer les outils numériques

- Intégrer des outils numériques et les formations inhérentes pour faciliter le quotidien des professionnels (tablettes, portables professionnels, « apprentissage nomade », etc.).

Présentation de l'objectif 6
Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

Cet axe a pour objectif de financer les actions de lutte contre l'isolement des personnes accompagnées, qui est un facteur aggravant les risques de perte d'autonomie. Il est à noter que ce sujet fait l'objet d'une attention forte de la part du gouvernement puisque, depuis janvier 2024, le dispositif des heures de lien social est entré en vigueur et permet d'ajouter au maximum 9 heures par mois au plan d'aide de tous les bénéficiaires de l'APA à domicile.

Sur cet axe, la loi prévoit le financement d'actions ayant pour objectif de :

- Repérer les situations d'isolement (lien avec les acteurs de la vie quotidienne, actions de repérage des aidants, désignation de référents « Lutte contre l'isolement des personnes accompagnées ») ;
- Former et sensibiliser autour de l'isolement : formation et sensibilisation des salariés, organisation de conférences à destination des acteurs du maintien à domicile/des aidants/des usagers ;
- Rompre l'isolement et « aller vers » les personnes isolées : suivi régulier des personnes concernées, temps de convivialité, événements collectifs favorisant le lien social, intervention d'un psycho-socio-esthéticien, lieux de rencontre et d'animation…

Exemples d'actions pouvant être financées par la dotation :

Repérer les situations d'isolement :

- Tisser des liens avec les acteurs de la vie quotidienne (gardiens, commerçants de proximité, etc.) pour favoriser le repérage des situations d'isolement ;
- Actions de repérage visant les aidants de personnes aidées, les aidants pouvant également souffrir d'isolement social ;
- Désigner un référent « lutte contre l'isolement des personnes accompagnées » au sein du service.

Former et sensibiliser autour de l'isolement :

- Former et sensibiliser les salariés des services à domicile pour repérer et gérer les situations d'isolement des personnes accompagnées, et notamment les responsables de secteur ;
- Organiser des conférences autour des thématiques pouvant agir sur les facteurs d'isolement à destination des acteurs du maintien à domicile / des aidants/ des usagers.

Rompre l'isolement et « aller vers » les personnes isolées :

- Assurer un suivi régulier des personnes en situation d'isolement, par exemple par des appels téléphoniques de convivialité réguliers aux personnes aidées isolées (ou pas) par des équipes dédiées pour entretenir un lien ;
- Consacrer du temps de « compagnie » ou de « convivialité » (prendre un café, se promener, faire un jeu de société, lire le journal) ;
- Organiser des évènements collectifs pour favoriser le lien social et mobiliser des bénévoles (associations, services civiques) et organiser des visites, des sorties, des événements festifs et conviviaux

- Proposer l'intervention d'un(e) psycho-socio-esthéticien(ne) afin de rétablir l'estime de soi de la personne accompagnée et de lui permettre d'aller vers les autres ;
- Promouvoir et faciliter l'inscription des personnes qui le souhaitent au programme d'activités et d'animations dédié aux séniors organisé par les communes, la CFPPA (séjours, sorties, trajet et ramassage en mini bus – véhicules PMR) ;
- Permettre l'ouverture de lieux de rencontre et d'animation, visant à rompre l'isolement des personnes et à mener des actions de prévention favorisant vers le « bien vieillir » ;
- Proposer un service d'accompagnement véhiculé (véhicule du service, en remplacement du taxi par exemple), afin de faciliter les déplacements des usagers et développer les liens sociaux ;
- Mettre en place des partenariats avec des associations dans une logique intergénérationnelle.

Réduire la fracture numérique

- Sensibiliser/former les intervenants à l'accompagnement des personnes, « ambassadeurs numériques », sur des tâches pouvant aller à l'achat de courses sur internet au remplissage de documents administratifs liés à l'exercice de leurs droits ;
- Initier les personnes accompagnées à l'usage d'Internet pour rester connectées avec leurs proches ;
- Mise à disposition (prêt) d'outils numériques adaptés favorisant les échanges à distance entre l'usager et son entourage (Visio, photos, forum…).

ANNEXE 2
TRAME DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE

Présentation du service

Identification de la structure
Nom :
Statut juridique :
Adresse du siège social :
Code postal et commune :
Courriel et téléphone :

Date de la première autorisation (ou ex. agrément) :

Identification du responsable légal de la structure
Nom et prénom :
Fonction :
Courriel et téléphone :

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)
Nom et prénom :
Fonction :
Courriel et téléphone :

Activité 2024 :

Total des heures réalisées au domicile des usagers (toute prestation confondue):

- Dont heures APA :
- Dont heures PCH :
- Dont heures Aide sociale :

Nombre de personnes suivies :

- Personne bénéficiaires de l'APA :
  Dont GIR 1 :
  Dont GIR 2 :
  Dont GIR 3 :
  Dont GIR 4 :
  Dont bénéficiaires de l'APA avec un taux de participation inférieur à 20 % :
- Personnes bénéficiaires de la PCH :
- Personnes bénéficiaires de l'Aide sociale :

Durée minimale d'intervention consécutive :
Amplitude horaire d'intervention :
Zone géographique d'intervention :

Personnel :

Effectif total du service (en nombre d'ETP) :

- Dont personnel d'intervention (en ETP) :
- Dont personnel d'encadrement (en ETP) :

Focus Personnel d'intervention :
Typologie des contrats de travail :
Pourcentage d'intervenantes en CDI :
Pourcentage d'intervenantes à temps complet :
Pourcentage d'intervenantes ayant un diplôme en lien avec leur activité :
Ancienneté moyenne des intervenantes dans la structure :

Télégestion :

Description du système de télégestion appliqué dans la structure, ou qu'il est envisagé d'acquérir par la structure (nom du logiciel, équipement mobile ou non, date de mise en place, % de bénéficiaires couverts…) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Description libre du service et présentation de ses spécificités :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Modèle de fiche action à compléter pour chaque action

Objectif : (intitulé parmi les 6 objectifs)

L'action 1-x :
(Intitulé de l'action, verbe d'action)

☐ Action renouvelée ☐ Nouvelle action

Contexte :
(Quelle est la situation spécifique, quel est le problème spécifique à résoudre en lien avec l'objectif à atteindre)

Modalités de mise en œuvre de l'action
(Comment l'action va-t-elle être menée ? quels moyens ? par qui ?)

Calendrier de réalisation :

Indicateurs de suivi et de résultat :
(Il s'agit d'un nombre, de l'évolution d'un taux ou d'un montant, de documents justificatifs de réalisation…)

Couts prévisionnels de l'action et modalités de calcul :